



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/030

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 08 octobre 2025, de Monsieur Anthony REMAUD, Président de l'association du Concours Charolais des Lucs-sur-Boulogne,

ARRÊTE

Monsieur Anthony REMAUD, agissant en qualité de Président de l'association du Concours Charolais, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) Saint Michel, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) sous le barnum situé sur le parking de la Mairie, avenue des Pierres Noires (côté presbytère), **les samedi 25 octobre 2025 et dimanche 26 octobre 2025, à partir de 10h00 jusqu'à minuit**, à l'occasion d'un Concours de bovins Charolais.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 09 octobre 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU

